



Direction des espaces publics
No A 2022-784

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
AVENUE DU GENDARME CASTERMANT

CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu le permis de construire N° PC 77108 19 0054 accordé le 29 juillet 2020 et délivré à **PANHARD DEVELOPEMENT**, 10 rue Roquépine, 75008 PARIS, représenté par **Monsieur ARNAL Pierre-Emmanuel**.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de construction d'un mur de clôture, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, ainsi que de définir les droits de voirie, relatifs à l'occupation du domaine public par une partie de l'emprise du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Avenue du Gendarme Castermant :

Le Trottoir sera neutralisé sur un mètre de large, le cheminement piéton sera maintenu et dématérialisé au droit du chantier de construction.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La société **DROUET BATIEMENT** sera tenue de mettre en place des panneaux réglementaires, signalant le chantier.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Le permissionnaire assurera le nettoyage des chaussées et trottoir qui devront être maintenues en parfait état de propreté, durant les travaux.

En cas de manquement, la Ville de Chelles prendra toutes les dispositions nécessaires au bon entretien des voies, aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 5 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le chantier sera ouvert, dans la plage horaire de 8 à 18 heures, du Lundi au Vendredi et le Samedi de 10 à 17 heures.

ARTICLE 6 : REFECTION DE VOIRIE - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de remise en état du Domaine Public porteront uniquement la remise en état de la voirie et de son mobilier urbain.

ARTICLE 7 : MANQUEMENTS ET OBLIGATIONS

Concernant l'autorisation, mettant en cause le domaine public et son utilisation, la Ville de Chelles se réserve le droit de sanctionner tout manquement du permissionnaire pour toutes les prescriptions énumérées dans le présent arrêté, par des amendes pouvant aller jusqu'à la fermeture du chantier.

ARTICLE 8 : FRAIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Cette occupation du domaine public fera l'objet des Droits de Voirie qui seront calculés par la Ville de Chelles et devront être réglés par **DROUET BATIMENT**, dès réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Conformément à la décision n° D2021-404 du 14 décembre 2021, le montant des droits de voirie s'élève à **1122€** et sera à régler à l'ordre du Trésor Public.

Emprise au sol sur le domaine public selon le calcul suivant :

- 55 m² occupation au sol derrière palissade et emprise sur trottoir.

$$55 \text{ m}^2 \times 20.40\text{€} = 1122\text{€}$$

ARTICLE 9 : PERIODE DE TRAVAUX

Le présent arrêté sera applicable du **2 novembre 2022 au 2 décembre 2022 inclus**.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **DROUET BATIMENT, le Moulin du Pont, 77320 SAINT REMY LA VAMME,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 19 octobre 2022

Signé numériquement
le 22/10/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 31/10/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois